



Bilan de la concertation
nécessaire au dossier
d'élaboration du plan local
d'urbanisme
intercommunal.

SOMMAIRE

❖ Préambule et rappel des textes de lois	P3 et 4
❖ Informations pratiques	P5
❖ Mesures constantes de concertation	P6
❖ Les mesures de concertation prises durant l'année 2014 : diagnostics et enjeux	P6 à P9
❖ Les mesures de concertation prises durant l'année 2015 : PADD.....	P10
❖ Les mesures de concertation prises durant l'année 2016 : OAP, Zonage et règlement..	P11 et 12
❖ Les mesures de concertation prises durant l'année 2017 : Arrêt du projet.....	P13
❖ Les mesures de concertations prises durant l'année 2018.....	P15
❖ Annexes	P 16

Préambule et rappel des textes de lois

La réflexion pour une meilleure gestion du territoire mise en place depuis plusieurs années, a mené la communauté de commune du Pays du Coquelicot à vouloir se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)¹

Dans un souci de qualité et d'écoute entre les différents acteurs touchés par ce projet, des mesures de concertation ont dû être mises en place.

L'article L103 -2 du code de l'urbanisme, créée par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, donne à la concertation l'objectif d'associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques ou privées associées, pendant toute la durée de l'élaboration d'un projet notamment durant l'élaboration d'un projet de plan local d'urbanisme.

Comme le dispose l'article L103-3 dans son alinéa 2, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ne sont pas généraux, ils doivent être précisés par l'établissement public.

A ce titre, la communauté de commune du pays du coquelicot, dans son extrait du registre des délibérations² en date du 24 Juin 2013 a précisé les modalités de concertation.

Il a été décidé, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, que la concertation aurait les objectifs suivants:

- « - *informer l'ensemble des personnes concernées de l'avancement et du contenu des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal;*
- *offrir la possibilité à chacune d'entre elles (les acteurs) de s'exprimer tout au long de la procédure;*
 - *solliciter la participation active de ces acteurs dans le but de leur permettre de contribuer aux réflexions »*
- Le but étant de réfléchir et de décider ensemble. »*

Les objectifs ainsi définis, la même délibération a également clarifié les modalités de concertation :

- « *Pour ce faire, elle entend mettre en œuvre les modalités pratiques suivantes:*
- **articles périodiques** dans les publications intercommunales et les publications communales
 - informations sur le **site internet** de la communauté de communes
 - mise à disposition de **registres d'observations** et des documents produits dans les communes
 - **réunions publiques.** »

Les modalités, telles qu'elles ont été fixées par délibérations, doivent être tenues sous peine de vice de procédure. Pour cela il convient de justifier l'ensemble des éléments qui ont été mis en place dans le cadre de la concertation avec les différents acteurs. Cette concertation doit avoir lieu durant chaque étape d'élaboration de ce plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

¹ Voir annexe n°1

² Voir annexe n°2

La mise en place du PLUi se déroule en 5 étapes, il convient donc de s'assurer que tous les acteurs locaux, habitants, personnes publiques associées, élus locaux etc, ont été informés par divers biais de l'avancement du projet et qu'ils ont eu la possibilité de s'exprimer lors de ces diverses étapes.

Le PLUi est un projet d'aménagement du territoire qui s'est décomposé en 5 étapes étalée sur 4 ans.

Durant l'année 2014, il a fallu faire le diagnostic du territoire, il s'agissait de faire l'état des lieux dans différents domaines.

A la suite de l'élaboration du diagnostic, l'année 2015 a eu pour but d'élaborer le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que les scénarios qu'il peut être intéressants d'élaborer qui vont permettre aux communes de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. En 2016, il a fallu travailler sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les pièces réglementaires, le zonage et les règlements. En 2017, les travaux ont porté sur la finalisation des phases réglementaires, l'arrêt du projet, la consultation des élus municipaux. En 2018, le projet doit être arrêté une nouvelle fois, avant d'organiser la consultation des personnes publiques et de pouvoir mettre en place la dernière étape qu'est l'enquête publique sera suivi, de l'approbation du projet.

Le présent dossier va permettre de faire le point sur la consultation des différents acteurs, cela prendra la forme d'un résumé, par année, reprenant les réunions et consultations qui ont pu avoir lieu sur divers thèmes.



Qu'est-ce qu'un atelier ? Les ateliers sont des réunions, auxquelles sont conviées différents acteurs tels que les, services de l'état, les chambres consulaires, les représentants du Pays du Grand Amiénois, ainsi que les représentants du département et de la région, mais aussi l'ensemble des élus locaux, au cours desquelles chacun doit participer et s'exprimer sur une thématique définie à l'avance en donnant son regard de terrain. Ces réunions sont animées par le bureau d'étude chargé du projet mais aussi par les représentants de la communauté de communes

Une commission ? : Les commissions sont des groupes délégués communautaires qui travaillent sur des thèmes spécifiques. Il y a 8 commissions au sein du pays du coquelicot. La commission en charge du PLUi est la commission « *PLUi, aménagement et habitat* » présidé par Monsieur Michel Watelain et qui est composée de Bernard GUILLEMONT, Ghislain LAGACHE, Sylvain LEQUEUX, Michel LETESSE, Gérard MAGNIEZ, Michel RANDJIA, Jean-Christian RUIN, Claude SAUVAGE, Stéphane BRUNEL, Max COFFIGNIEZ, Jean-Pierre DANIEL, Christophe DELORAIN, Eric DHEILLY, Bernard DOUET, Jean-Michel FOURNIER et Daniel FROMONT.

Un bureau communautaire ? : C'est une réunion regroupant les vices présidents de chacune des 8 commissions mais aussi le président de la communauté de commune Monsieur Stéphane Demilly. Ce bureau se réunit à peu près 2 fois par mois afin de faire le point sur les différentes affaires en cours.

Les Personnes publiques associées (PPA) ? : Ce sont des organismes privés, publics ou associatifs³ qui ont un intérêt à être consulté lors de l'élaboration du PLUi. Ce ne sont en aucun cas des personnes physiques privées.

Que comprend la catégorie « Elus locaux » ? La catégorie des « Elus locaux » regroupe l'ensemble des maires, des adjoints ainsi que des conseillers municipaux. Les élus ne sont pas tous présents lors des réunions mais la communauté de communes du pays du coquelicot a fait en sorte d'inciter les communes à être représentée par au moins un de leurs élus pour chacune des réunions.

« Habitants » ? : La catégorie nommée « habitants » comprend l'ensemble de la population des 66 communes que compte le Pays du Coquelicot. Chaque habitant est incité, tout au long de l'élaboration du PLUi, à être un acteur à part entière du changement de l'aménagement de son territoire.

³ Liste des PPA en annexe n°3

Les mesures constantes et les outils à la disposition des habitants durant toute la durée du projet.

Pendant les 4 années d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, des éléments ont été mis à la disposition de la population locale dans le but de permettre à cette dernière de pouvoir s'exprimer librement à chaque étape de la procédure.

A cet effet un cahier de concertation⁴ a été déposé dans chaque Mairie et au siège de la CC afin que chaque habitants puisse y annoter ses observations.

Un site internet, www.plui-paysducoquelicot.com a également vu le jour. Ce dernier a été créé afin de permettre à la population de pouvoir se tenir informée de l'avancée du projet, de prendre connaissance des décisions qui ont été prises mais aussi permettre de pouvoir contacter les personnes aptes à répondre à leurs interrogations. Ces éléments soulignent la volonté de la communauté de communes de faire participer la population et à considérer chacun comme un acteur de l'évolution de son environnement.

Les mesures de concertation prises durant l'année 2014 : diagnostics et enjeux

Elus locaux:

Les élus locaux sont les premiers partenaires de la communauté de communes dans l'élaboration du plan local d'urbanisme. Au-delà de leurs compétences d'élus, ces derniers permettent de renforcer le lien qui peut exister entre la communauté de communes et la population locale. Dès le début de la procédure, les élus locaux ont été conviés à réfléchir ensemble sur le projet de PLUi

15 Mai 2014, une réunion de lancement ⁵ a convié les maires à réfléchir ensemble sur le thème « *le plan local d'urbanisme et le règlement de publicité* ». Cette réunion de lancement a permis d'informer les élus locaux mais aussi d'avoir un échange avec ces derniers à propos de leurs différentes interrogations à ce moment donné du projet.

20 Mai 2014 : Atelier sur le thème « documents cadres et état initial de l'environnement

3 juin 2014: Atelier sur le thème de la

17 juin 2014, Atelier sur le thème de la démographie

2 juillet 2014 : Atelier sur le thème du Développement économique et la mobilité.

Septembre: Un feuillet explicatif annuel⁶ leur a été donné pour expliquer les objectifs de l'année.

7 octobre 2014: Atelier sur le thème du Tourisme

28 octobre 2014 : Atelier sur le thème de l'Agriculture

14 octobre : Atelier sur le thème du tourisme

4 novembre : Atelier sur le cadre de vie.

13 Novembre : Atelier agriculture – restitution du diagnostic agricole.

18 novembre 2014 : un atelier sur le thème « habitat et consommation foncière »

⁴ Voir annexes n°4, 5 et 6

⁵ Voir annexe 7

⁶ Voir annexe 8

Habitants:

Mai 2014 : Dans le Mag, journal communautaire du pays du coquelicot qui sort 2 fois par an, un article est consacré au PLUi ⁷. Cet article explique brièvement le projet et les différentes étapes qui vont s'étaler sur 4 années, de 2014 à 2017. Il permet de tenir informé la population et participe à l'obligation de concertation.

La population du pays du coquelicot a été mise au courant de l'avancée du Diagnostic territorial par le biais de réunions publiques

Plusieurs réunions, annoncées dans le journal de la communauté de communes « le Mag »⁸, le site internet cité ci-dessus ainsi que l'affichage en mairies et au siège de la CC, se sont tenues en **décembre 2014** dans le but d'informer la population locale mais aussi de répondre aux différentes questions. Elles ont eu lieu le **16 à Albert, le 17 à Bray sur somme et le 18 décembre à Acheux en Amiénois**. Toutes ces réunions, organisées à 18h30 afin d'être accessibles à un maximum de personnes, participent à la concertation qui doit exister avec les différents acteurs du PLUi.

La presse locale tient également un rôle important dans l'information par le biais d'article consacré au PLUi et à ses effets comme l'a fait le Courrier Picard dans ses éditions du 24 novembre⁹ et du 19 décembre¹⁰ 2014.

De Mai à Septembre 2014 : 31 réunions, délocalisé dans différentes communes du territoire, ont été organisées dans le but de discuter avec les exploitants agricoles du projet de PLUi qui va directement les impacter et de pouvoir discuter avec eux de leurs projets professionnels. Des réunions supplémentaires ont même eu lieu les 23, 24, 25 Septembre et le 2 Octobre dans le but de pouvoir se concerter avec une majorité de professionnels.

Commissions :

4 septembre 2014 : une réunion a permis de regrouper tous les membres de la commission chargée du PLUi et présidée par Monsieur Michel Watelain. L'ordre du jour de cette réunion portée sur:

- Le point sur l'état d'avancement du PLUi
- Les questions diverses.

20 Novembre 2014 : réunion de présentation des éléments de diagnostics du PLUi à laquelle était conviés les membres de la commission « Aménagement- PLUi- Habitat » ainsi que le bureau communautaire et le bureau municipal de la Ville d'Albert.

Conseil communautaire :

20 Novembre : présence du conseil communautaire lors de la commission chargée du PLUI

24 novembre 2014 : une réunion a rassemblé le conseil communautaire afin de présenter les éléments clés du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.

⁷ Voir annexe n°9

⁸ Voir annexe n°10

⁹ Voir annexe n°11

¹⁰ Voir annexe n°12

Personnes publiques associées:

Une réunion de présentation du diagnostic du PLUi organisée le **mardi 9 décembre 2014** a convié différentes personnes publiques associées afin de s'assurer du bon déroulement de ce projet.

15 mai 2014 : Réunion de présentation aux élus, été également présent : la DDTM 80, le conseil général de la Somme, la CAUE 80 et l'ADUGA.

Les mesures de concertation prises durant l'année 2015 : PADD et OPA

Les élus locaux :

Janvier: un feuillet¹¹ faisant état de l'avancement du projet de PLUi et des objectifs pour l'année a été distribué aux élus afin de leur permettre de suivre l'avancement.

La communauté de communes du pays du coquelicot a organisée une série d'atelier thématique, dans le cadre du passage à l'étape suivante qu'est la formation du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D)

16 mars : réunion sur le thème de l'agriculture.

20 Avril: Atelier sur le thème «Ecologie, énergie et risques»

13 Mai: Atelier sur le thème « Equipement, développement économique et mobilité ».

27 Mai: Atelier sur le thème« Habitat, tourisme, patrimoine ».

23 Juin: Une dernière réunion concernant le PADD sur le thème « L'habitat et le cadre de vie (volet qualitatif) »

En septembre et octobre 2015, **25 réunions ont eu lieu dans 25 communes afin de présenter aux élus municipaux les principes du PADD**, et de recueillir leurs remarques (lors de certaines réunions, les élus de plusieurs communes étaient conviés), préalablement au débat en Conseil Communautaire.

Les habitants :

Dans l'édition du Mag de **Novembre**, un article est consacré au PLUi. Il rappelle l'enjeu d'un tel projet et en fixe les objectifs.

La commission :

18 Mai : réunion de la commission dont l'objet était :

- Retour et débat sur les objectifs des ateliers « écologie, énergie et risque » et « équipement, développement économique et mobilité »

4 Juin : réunion de la commission en charge du PLUi dont l'ordre du jour était :

- PLUI retour et débat sur les objectifs des derniers ateliers
- Délibération du prochain conseil communautaire
- Questions diverses

22 juin : réunion de la commission aménagement concernant le volet habitat et faisant la synthèse de l'attractivité résidentielle par commune.

25 Juin : réunion de la commission dont l'ordre du jour était :

- Retour sur l'atelier « Habitat » et définition des objectifs
- Question diverses

18 Novembre : réunion de la commission dont l'ordre du jour était :

¹¹ Voir annexe n°13

- PLUi, retour sur les réunions de présentation du PADD dans les conseils municipaux
- Question diverses.

Conseil Communautaire:

Réunion du **16 décembre** du Conseil Communautaire dont l'objet porté sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi.

Les mesures de concertation prises durant l'année 2016 : Zonage, règlement.

OAP.

Elus locaux:

3 Février : Atelier de coordination sur le thème « Volet Habitat

16 février : Atelier sur le thème « Volet Habitat du PLUi- diversification et logement social. »

25 Février : Atelier sur le thème était « Volet habitat du PLUi- Amélioration du logement. »

2 mars : Réunion rassemblant les élus mais aussi les personnes publiques associées a été organisé dans le but d'aborder le volet habitat du PLUi et son attractivité.

Aout : un feuillet explicatif annuel¹² a été adressé aux élus locaux afin de les tenir au courant des avancées du projet de PLUi et de mettre en évidence les objectifs de l'année en cours.

31 aout 2016 : séminaire avec l'ensemble des élus communautaires avec la DDTM, la pays et la com de com

3 novembre : réunion de présentation de l'avancement des travaux sur les OAP graphiques avec les élus de la commune d'Albert.

Du 29 novembre au 31 décembre : 25 réunions d'information et de concertation ont eu lieu avec les élus des 57 communes rurale du groupe 4 concernant le zonage.

Dernier trimestre : réunions de travail sur les OAP Graphique avec les élus de la commune d'Albert (gorupe1) et des communes des groupes 2et 3

Habitants:

Diverses réunions publiques se sont tenues pour informer les habitants:

Trois réunions ont eu lieu en 2016 dans le but de présenter le PADD à la population.

Ces réunions se sont tenues le **20 janvier à 19h Albert**, le **21 janvier à la même heure Acheux en Amiénois** ainsi que le **27 janvier à Bray sur Somme**. Les lieux de ces réunions d'informations ont été choisis dans le but d'aller au plus près de la population et s'assurer qu'elle soit informée de l'évolution du PLUi. Ces réunions ont rassemblée, chacune, une quarantaine de personnes soit à peu près 120 personnes pour l'ensemble du territoire. Elles ont toutes données lieu à un temps d'échange afin de pouvoir prendre en compte les remarques et avis de la population mais aussi répondre aux questions.

Janvier 2016: dans le journal Interco de l'ADCF (Association des communautés de France), consulté essentiellement par les acteurs de l'aménagement notamment dans un territoire rural de taille XXL, les habitants peuvent trouver un article¹³ en page 17 faisant référence au PLUi qui est en cours de création pour la communauté de commune du pays du coquelicot. Cet article permet une fois de plus de comprendre la mise en place du PLUi, le but de sa mise en vigueur ainsi que ses enjeux.

Jeudi 16 octobre 2016 : Un article d'une page entière paru dans le journal local « Le courrier picard » a pour sujet le PLUi et les craintes que ce dernier peut générer auprès des élus locaux. Cet article dissipe les craintes et apporte les informations nécessaires à la compréhension de ce projet de grande envergure.

¹² Voir annexe n° 14

¹³ Voir annexe n° 15

Commissions:

2 Mai : une réunion a permis de regrouper tous les membres de la commission. L'ordre du jour de cette réunion portait sur la Méthodologie d'élaboration du diagnostic foncier et sur le premier bilan chiffré.

6 Juillet : une réunion a permis de regrouper tous les membres de la commission, présidée par Monsieur Michel Watelain, chargée du PLUi. L'ordre du jour de cette réunion portait sur la présentation de la méthodologie ayant aboutie au choix des sites à urbaniser sur les communes des groupes 1,2 et 3.

Réunion du 31 aout permettant d'expliquer aux élus les cadres réglementaire et législatif de la mise en place du PLUi. La DDTM et le Pays du Grand Amiénois étaient présents pour rappeler le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le PLUi. Cette réunion a fait l'objet d'échange entre les élus, maires et conseillers municipaux, et les représentants de la communauté de commune en charge de ce projet. 56 communes sur les 67 qui composaient alors le territoire étaient représentées lors de cette réunion. Chacun a pu s'exprimer, faire part de craintes et mais aussi entendre les réponses de l'Etat et du pays qui ont pu être apporté à leur interrogation.

Personnes publiques associés:

31 aout 2016 : intervention de la DDTM et du Pays du grand amiénois.

3 février 2016 : réunion entre les PPA et les responsables de la commission aménagement de la CC ainsi que le bureau d'étude. Thème de la réunion: la coordination sur le volet de l'habitat.

Les mesures de concertation prises durant l'année 2017 : Arrêt du projet

Elus Locaux :

Les réunions de travail sur le zonage se sont poursuivies avec les communes qui restaient à consulter : Bouzincourt (26/01), Mailly-Maillet (31/01), Aveluy (31/01), Miraumont (01/02), Oivillers-la-Boisselle (02/02), Albert (07/02 - 16/02 - 23/02 - 09-03), Dernancourt (07/02), Acheux-en-Amiénois (09/02), Bray-sur-somme (09/02), Méaulte (09/02).

Une réunion s'est tenue le 14 juin avec les élus municipaux d'Albert pour travailler sur le règlement écrit.

Entre le 9 octobre 2017 et le 9 janvier 2018, les communes ont été consultées le projet de PLUi arrêté, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Habitants :

3 réunions publiques ont été organisées pour présenter aux habitants les travaux sur les pièces réglementaires :

- Le 5 juillet à Bray-sur-Somme (19 h),
- Le 6 juillet à Albert (19 h),
- Le 10 juillet à Acheux-en-Amiénois (19 h).

Commissions :

6 février 2017 : une réunion a permis de regrouper tous les membres de la commission, présidée par Monsieur Michel Watelain, chargée du PLUi. L'ordre du jour de cette réunion portait sur l'examen des demandes de corrections exprimées par les communes rurales sur la première version du règlement graphique

20 Mars : réunion de commission après le retour des avis de la DDTM et de la chambre d'agriculture.

11 Mai : réunion de la Commission, à laquelle ont été associées les pôles relais, pour travailler sur le règlement écrit.

16 Mai : réunion de la Commission avec les élus des pôles structurants pour travailler sur le règlement écrit.

Bureau communautaire :

Le bureau communautaire s'est réuni le **30 mars 2017** sur le sujet suivant : les objectifs du PADD traduits au sein des OAP et des pièces réglementaires.

13 Juin : réunion conjointe de la Commission et du Bureau Communautaire pour finaliser les pièces réglementaires (au regard notamment les échanges avec la DDTM).

PPA :

8 mars 2017 : une réunion s'est tenue avec **la DDTM** à propos du règlement graphique.

9 mars 2017 : réunion avec la chambre d'Agriculture concernant également le règlement graphique.

L'objet de ces réunions été de discuter des demandes des élus communaux et de vérifier leur possible prise en compte.

30 mai 2017 : une réunion s'est tenue avec **la DDTM** à propos du règlement graphique.

Conseil Communautaire :

9 octobre 2017 : le Conseil Communautaire s'est réuni pour arrêter le projet de PLUi, et tirer le bilan de la concertation.

Les mesures de concertation prises durant l'année 2018

Elus Locaux :

Suite à la commission du 29 janvier, les communes qui avaient émis des remarques dans leur avis ont reçu un courrier expliquant quelle était la suite donnée à chaque remarque.

Commissions :

29 janvier 2018 : la Commission s'est réunie pour analyser les avis des communes, et décider des suites à donner aux remarques émises par ces dernières.

Conseil Communautaire :

19 février 2018 : le Conseil Communautaire doit se réunir pour arrêter de nouveau le projet de PLUi

Annexes

Annexe n°1 : Article paru dans « Le Mag » mettant en avant l'intérêt de mettre un place un PLUi

**LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PAYS DU COQUELICOT**





16 | LE MAG' du Pays du Coquelicot | n°24 | novembre 2013

territoire

QUI ?

Cette démarche nous concerne tous !
Elus, habitants, acteurs locaux, associations, usagers, personnes publiques (État, Région, Département, Chambres consulaires, etc.)

QUO ?

Sur la totalité de notre territoire, c'est à dire les 67 communes qui composent le Pays du Coquelicot.

QUAND ?

Les étapes qui rythment l'élaboration du PLU sont les suivantes :

2014	2015	2016	2017
Diagnostic/ enjeux	scénario/ PAUD	OAP/ Règlement et zonage	Consultation

COMMENT ?

- Les communes ont transféré leur compétence pour les documents d'urbanisme à la communauté de communes en 2013 ;
- le com de com a prescrit l'élaboration du PLU intercommunal et défini les modalités de concertation par délibération ;
- un appel d'offres a été lancé pour retenir un ou des bureaux d'études qui vont travailler en étroite collaboration avec le conseil communautaire pour la mise au point du projet de PLU ;
- le conseil communautaire a assisté la communauté de communes tout au long de l'élaboration du PLU ;
- des réunions techniques des débats avec les élus, mais aussi des réunions publiques avec la population, les associations, des ateliers thématiques, des visites de sites, des expositions... permettront d'associer le plus grand nombre à la démarche et contribuer aux réflexions ;
- un débat sur le PAUD ou sein du conseil communautaire et des conseils municipaux aura lieu ;
- le conseil communautaire fera le bilan de la consultation et orientera le projet de PLU intercommunal par délibération ;
- les communes et les personnes publiques associées (État, Région, Département, chambres consulaires...) seront consultées pour émettre leurs avis ;
- une enquête publique permettra à chacun de faire part de ses observations ;
- le conseil communautaire délibérera pour approuver le PLU ;
- après quelques dernières formalités administratives, le PLU sera opposable.

QUOI ?

Le PLU est un document d'urbanisme et de planification qui est composé de :

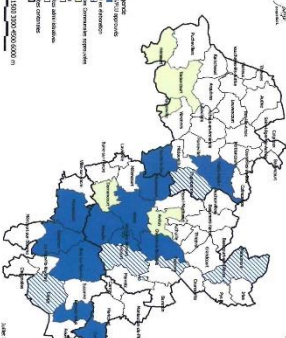
- un rapport de présentation : faire un état des lieux pour une meilleure connaissance du territoire et un diagnostic en termes d'environnement, d'habitat, d'équipements, de services, de déplacements, d'économie...
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : définir les orientations stratégiques d'aménagement et de développement et en débattre au sein du conseil communautaire et des 67 conseils municipaux ;
- une évolution environnementale : évaluer les impacts du projet sur l'environnement ;
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : approfondir et formaliser les conditions d'aménagement par secteur du Pays du Coquelicot, décliner le volet stratégique habitat ;
- un règlement et des plans de zonage : traduire le projet réglementairement ;
- des annexes : apporter des éléments d'informations complémentaires (services...).

territoire

LE MAG' du Pays du Coquelicot | n°24 | novembre 2013 | 71

et surtout... POURQUOI ?

Aujourd'hui, les communes ne peuvent se développer qu'avec un document d'urbanisme.



Sur les 67 communes du Pays du Coquelicot, 17 communes sont dotées d'un document d'urbanisme approuvé (plan local d'urbanisme ou carte communale), et 4 communes sont en cours. Toutes les autres sont soumises au règlement national d'urbanisme ne leur permettant pas ou très peu d'accueillir de nouvelles maisons et donc de nouveaux habitants.

Pluït ! que juxtaposer une succession de documents d'urbanisme communaux, il s'agit avec le PLU de faire un projet d'ensemble cohérent et cohésif au sein duquel toutes les communes sont représentées et où chaque commune a sa place tout en veillant à ne pas trop grignoler les espaces ruraux et agricoles de notre territoire.

Les objectifs à atteindre pour notre territoire sont notamment de :

- répondre aux besoins des familles, surtout en matière d'habitat, d'équipements et de services, et accueillir de nouvelles populations ;
- renforcer l'attractivité économique et touristique et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire ;
- continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et à la maîtrise de l'urbanisation ;

ACTUALITÉ EN IMAGES

DE L'AÉROPOLE DE PICARDIE



FCA Picardie : visite guidée aux élus de la Commission Economie.



IndustriAB : un chantier impressionnant.



Bicentenaire Aéronautique et ThyssenKrupp : inauguration de leurs implantations sur la ZAC.



Avenia : construction d'un nouveau bâtiment.

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT**

Envoyé en préfecture le 28/06/2013

Reçu en préfecture le 28/06/2013

Publié le

SLO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2013**

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 17 juin 2013

Compte rendu affiché
le : 28 juin 2013

M E M B R E S
en exercice : 96
présents : 80

L'an deux mil treize, le vingt-quatre juin, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane DEMILLY, Président.

Étaient présents à la séance tous les membres du conseil communautaire, sauf les délégués d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria LEMAIRE ; d'Albert, Thierry PLE ; d'Authie, Honoré FROIDEVAL ; de Beaucourt-sur-Ancre, Jean-Claude CHATELAIN ; de Bécordel-Bécourt, Dominique DEVILLERS ; de Bray-sur-Somme, Nadège LEMPEREUR ; de Courcellette, Nadine VILLAIN ; de Courcelles-au-Bois, Joël BRIDOUX ; de Forceville-en-Amiénois, Bertrand CAPRON ; d'Hédaucourt, Patrice BASSERIE ; d'Hérissart, Eric DENIS ; de Louvencourt, Claude PECOUL ; de Mailly-Maillet, Christine CROELS ; de Mesnil-Martinsart, Daniel DECALUWE ; de Raincheval, Jean-Pierre BILLORE et non représentés par leurs suppléants, sauf le délégué titulaire de Marieux, René SARA de la Q. n°14 à la Q. n° 20 C.

Q. n° 14 - PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dès sa création, la communauté de communes a pris conscience de la faible couverture de son territoire en documents d'urbanisme et des difficultés de ses communes membres pour accueillir de nouveaux habitants. C'est pourquoi en mars 2006, la communauté de communes a décidé d'accompagner techniquement et financièrement les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme. Des réunions de sensibilisation et d'information des élus, le suivi des études, le versement de subventions, etc... sont autant d'actions qui ont permis au territoire de mieux appréhender les enjeux de la planification et d'améliorer sa couverture en documents d'urbanisme.

Toutefois, de nombreuses communes demeurent soumises au règlement national d'urbanisme (RNU) limitant leur possibilité de développement. Par ailleurs, les dernières évolutions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (SCOT du Grand Amiénois approuvé, mise en compatibilité des documents existants, loi Grenelle II, renforcement du rôle de la commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA), incitation au PLU intercommunal, élaboration de projets de territoire, etc...) ont amené la communauté de communes à réfléchir au renforcement de son action dans ce domaine et à proposer une réponse en se dotant de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale (PLUi).

Le PLU est un outil au service du développement des communes. C'est un document de planification urbaine qui exprime une vision stratégique pour le territoire, par l'intermédiaire du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et zonage).

L'élaborer à l'échelle intercommunale permettra notamment :

- d'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement cohérent et partagé du territoire ;
- de renforcer la dynamique collective dans un principe de solidarité permettant aux communes du Pays du Coquelicot de maîtriser leur développement ;

- de mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques du territoire et source de valeur ajoutée en terme d'attractivité ;
- de définir les enjeux et les objectifs d'une politique locale de l'habitat.

Forte de la maturité acquise depuis sa création, la communauté de communes souhaite notamment atteindre les objectifs suivants en termes d'aménagement et de développement de l'espace communautaire :

- répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services, et accueillir de nouvelles populations ;
- renforcer l'attractivité économique et touristique et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire ;
- continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et à la maîtrise de l'urbanisation.

Pour accompagner l'élaboration du PLUi, et conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes entend mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres usagers du territoire. Les objectifs qu'elle poursuit en la matière sont les suivants :

- informer l'ensemble des personnes concernées de l'avancement et du contenu des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- offrir la possibilité à chacune d'entre elles de s'exprimer tout au long de la procédure ;
- solliciter la participation active de ces acteurs dans le but de leur permettre de contribuer aux réflexions.

Pour ce faire, elle entend mettre en œuvre les modalités pratiques suivantes :

- articles périodiques dans les publications intercommunales et les publications communales ;
- informations sur le site internet de la communauté de communes ;
- mise à disposition de registres d'observations et des documents produits dans les communes ;
- réunions publiques.

Élaborer un PLU intercommunal est un chantier de longue haleine qui nécessitera l'implication et la mobilisation de chacun dans la durée. Dans la perspective d'associer le plus grand nombre d'acteurs à cette ambitieuse démarche, un comité de pilotage et de suivi, des groupes de travail, et des réunions spécifiques pour l'ensemble des maires des communes concernées seront mise en place et interviendront selon des configurations variables aux différentes étapes de l'élaboration du projet.

Le bureau communautaire et le conseil communautaire, instance décisionnelle par essence, valideront les décisions.

Une équipe technique, composée du maître d'ouvrage, du bureau d'études retenu, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (DDTM 80), de l'agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois, du conseil général de la Somme interviendront dans l'élaboration technique du projet.

Ces dispositifs d'organisations pourront bien entendu évoluer au fil du temps pour s'adapter, si cela s'avérait nécessaire, à la nature des travaux à mener.

Par ailleurs, la participation active d'autres acteurs locaux sera recherchée, conformément à l'esprit de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme et en particulier celle des acteurs du logement et de l'habitat.

Enfin, conformément à l'esprit d'expérimentation et d'innovation qui anime les actions de la communauté de communes, le Pays du Coquelicot se porte candidat à l'appel à projets porté par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : « PLU intercommunaux ». En effet, au-delà du soutien financier qu'il apportera à la démarche, cet appel à projets permettra à la communauté de communes de bénéficier d'un soutien méthodologique et d'être reconnu en tant que territoire pilote.

Envoyé en préfecture le 28/06/2013

Reçu en préfecture le 28/06/2013

C'est pourquoi,

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle 2 », portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1, L.300-2, R.123-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Coquelicot en date du 22 janvier 2013, décidant d'instituer la compétence « Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal »,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- prescrit, dans le respect des objectifs énoncés ci-avant en termes d'aménagement et de développement de l'espace, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire, lequel tiendra lieu de programme local de l'habitat au sens des articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- approuve les objectifs poursuivis en termes de concertation au sens de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ainsi que les modalités de mise en œuvre associées tels que définis dans les paragraphes ci-avant ;
- lance les consultations pour retenir un (ou des) prestataire(s), donne délégation au Président ou Vice-président délégué pour signer les contrats et avenants nécessaires à la réalisation des études ;
- décide de soumettre la candidature de la communauté de communes à l'appel à projets « PLU intercommunaux » porté par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- sollicite de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- sollicite du conseil général de la Somme et du conseil régional de Picardie les subventions pour frais d'études et dépenses matérielles, ainsi qu'une autorisation de commencement anticipé ;
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à exécuter la présente délibération et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le préfet de la Somme ;
- Monsieur le sous-préfet d'Amiens ;
- Monsieur le sous-préfet de Péronne ;
- Monsieur le président du conseil général de la Somme ;
- Monsieur le président du conseil régional de Picardie ;
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Amiens Picardie ;
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Somme ;
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Somme ;
- Monsieur le président du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant 1 mois, au siège de l'EPCI, et dans les mairies de l'ensemble des communes membres ;
- d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT**

MICHEL WATELAIN

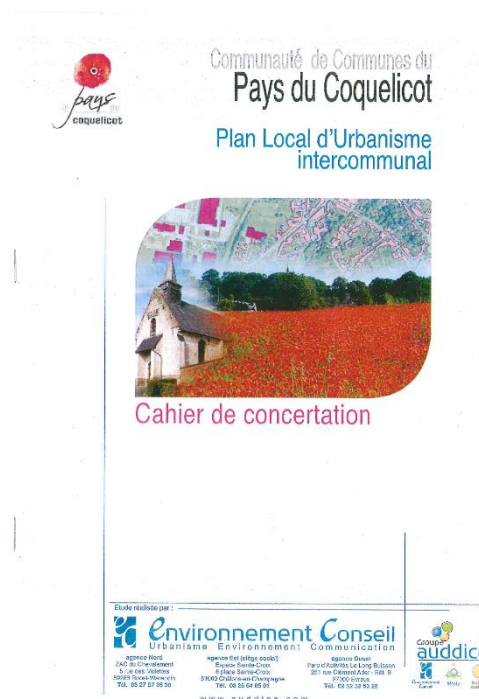


Annexe n°3 : Liste des Personnes Publiques associées :

- Le préfet de la somme.
- Les sous-préfets d'Amiens et Péronne.
- Les présidents des conseils régionaux de la Somme et de la Picardie.
- Le président de la chambre de Commerces et de l'Industrie d'Amiens.
- Le président de la chambre des Métiers.
- Le président de la chambre départemental de l'agriculture.
- Le président du syndicat mixte du grand amiénois.
- Les communautés de commune du Val de Somme, du Bocage Hallue, du Doullennais, de la Haute Somme, de la Haute Picardie, du Sud Artois et des deux sources.
- Le SIP
- L'OPH
- L'UR HLM
- La fédération française du bâtiment.
- CAPEB 80
- CAUE 80
- Les directeurs départementaux des territoires et de la mer d'Amiens et de Péronne.
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- La chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine.
- Le directeur départemental de la cohésion sociale.
- Le directeur départemental de la protection des populations.
- Le directeur départemental la sécurité publique.
- Le directeur départemental des finances publiques.
- Le directeur régional des affaires culturelles.
- Directeur générale de l'ARS.
- L'inspecteur d'académie.
- L'union de la publicité extérieure.
- La société MPE avenir.
- La société G&B affichage.
- Le Bureau d'Etude.

Annexe n°4 : couverture du cahier de concertation présent dans chacune des 62 communes du Pays du Coquelicot

Annexe n°5 : préambule explicatif du cahier de Concertation



Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Le cahier de concertation, un outil au service de la concertation

Qu'est-ce que le PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la Communauté de Communes définit un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Il s'agit du document qui définit le droit du sol à la parcelle. Le PLUi doit respecter un certain nombre de documents cadres.



Pourquoi un cahier de concertation ?

Le cahier de concertation a pour objectif de recueillir tout au long de l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) les remarques, observations et questionnements des habitants concernés.

Qui peut annoter le cahier ?

Les habitants peuvent venir aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes et des mairies déposer librement une remarque. Il leur est également possible d'envoyer un courrier, qui est dans ce cas annexé au registre. Ces remarques font régulièrement l'objet d'échanges sur leur prise en compte ou non dans le PLUi dans le cadre des réunions de travail.

Quelles analyse et suivi du document ?

A l'issue de la phase de travail sur le PLUi, au moment de l'arrêt du projet, le bilan de la concertation est réalisé. Il doit figurer dans la délibération communautaire. L'ensemble des remarques est ainsi une nouvelle fois analysée et fait l'objet d'explications sur leur prise en compte ou non dans le document. Autrement dit, la Communauté de Communes doit indiquer comment elle a répondu aux différentes demandes.

Annexe n°6 : Affiche présente devant chaque Mairie du territoire signalant la présence du cahier de concertation à la disposition des citoyens.

PLU INTERCOMMUNAL DU PAYS DU COQUELICOT

LE CAHIER DE CONCERTATION EST A VOTRE DISPOSITION AUX HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Annexe n°7 invitation adressée aux élus locaux pour la réunion de lancement



LES ATELIERS THEMATIQUES

(coupon joint à retourner à la comdecom avant le 13 mai 2014)

- ✓ Le 20 mai - 14h - salle des fêtes de Grandcourt
thème : environnement / eau / risques
- ✓ Le 3 juin - 14h - salle des fêtes d'Acheux-en-Amiénois
thème : publicité
- ✓ Le 17 juin - 14h - salle des fêtes de Bray-sur-Somme
thème : démographie
- ✓ Le 1^{er} juillet - 14h - salle des fêtes de Curlu
thème : développement économique et mobilité

En septembre/octobre :

- ✓ « habitat, occupation du sol »
- ✓ « réseaux »
- ✓ « diagnostic agricole »

Contact :

Communauté de communes du Pays du Coquelicot
06 rue Emile Zola 80300 ALBERT
03.22.64.10.30 03.22.64.10.35
comdecom@paysducoquelicot.com
www.plui-paysducoquelicot.com

INVITATION

LANCEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Jeudi 15 mai 2014

à 18 h 30

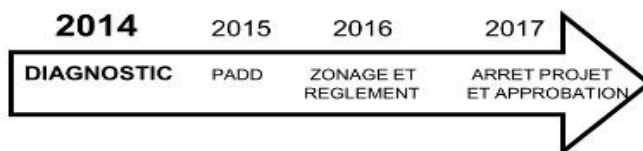
Salle polyvalente de BOUZINCOURT

www.plui-paysducoquelicot.com

Annexe n° 8: feuillet distribué aux élus afin de leur expliquer les objectifs annuels.



LE PLUI DU PAYS DU COQUELICOT



ZOOM SUR 2014
LES PREMIERS TRAVAUX
REALISES ET A VENIR POUR
PRODUIRE LE DIAGNOSTIC

Pour nous accompagner :

Le groupement de bureaux d'études



Les partenaires financiers



Septembre 2014



CE QUI A ETE FAIT DEPUIS DEBUT 2014 :

- ☑ Réunion de **lancement**
- ☑ **4 ateliers thématiques** :
 - ✓ « les risques, le paysage et l'environnement »
 - ✓ « la mobilité »
 - ✓ « le développement économique »
 - ✓ « la publicité »
- ☑ 67 **questionnaires** à destination des élus pour cibler les connaissances et les attentes de chacun
- ☑ Des **entretiens** avec les élus pour mieux répondre à des questions ciblées
- ☑ 31 réunions de concertation avec les **exploitants agricoles**
- ☑ Des **cahiers de concertation** mis à disposition de la population dans chacune des mairies et à la comdecom
- ☑ Un **site internet** dédié au PLUi :



www.plui-paysducoquelicot.com



CE QUI EST A FAIRE AVANT FIN 2014 :

- ☐ 5 Réunions de concertation avec les **exploitants agricoles** en septembre (sessions de rattrapage)
- ☐ **4 ateliers thématiques** :
 - ✓ « tourisme » : 7 octobre à 9h à Méricourt/Somme
 - ✓ « agriculture » : 28 octobre à 14h à Millencourt
 - ✓ « cadre de vie » : 4 novembre à 14h à Authie
 - ✓ « habitat et foncier » : 18 novembre à 14h à Bécourt
- ☐ Présentation du diagnostic en **conseil communautaire** : 24 novembre
- ☐ **3 réunions publiques** :
 - ✓ 16 décembre à 18h30 à Albert
 - ✓ 17 décembre à 18h30 à Bray-sur-Somme
 - ✓ 18 décembre à 18h30 à Acheux-en-amiénois
- ☐ Présentation du diagnostic aux **Personnes Publiques Associées** : 9 décembre



Parlez-en !

Dès 2015 nous poursuivrons les réflexions sur le devenir de notre territoire avec l'élaboration du PADD*

*projet d'aménagement et de développement durable

« Nous comptons sur votre participation ! »

Michel WATELAIN, vice-président délégué à l'aménagement

LE P.L.U.I. C'EST PARTI !

Dans le dernier Mag, nous vous présentions ce qu'était un **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**, document destiné, à partir d'un projet global d'aménagement, à définir la destination des sols et les règles qui s'y appliquent.

Aujourd'hui, l'élaboration de notre document d'urbanisme couvrant les 67 communes est lancée !

Le bureau d'études Environnement Conseil -Groupe Audidicé-, accompagné d'une équipe de spécialistes des bureaux d'études AIRELE, ENEIS Conseil et ALKHOS, a été retenu suite à un appel d'offres, pour accompagner la Communauté de communes dans l'élaboration du PLUI comprenant le programme local de l'habitat, un diagnostic spécifique agricole et un règlement local de publicité.

Le diagnostic du territoire est en cours. Pour le réaliser, outre l'analyse de

nombreuses données, la concertation avec les élus, les associations et acteurs locaux, il est indispensable de consulter les habitants.

Parce que vous habitez au Pays du Coquelicot, vous y travaillez peut-être, vous utilisez les équipements et services... Nous avons besoin de connaître le regard que vous portez sur le territoire et ce que vous en attendez afin d'anticiper et d'organiser au mieux son développement.

Rendez-vous sur le site dédié :

www.PLUI-paysducoquelicot.com

Vous y trouverez bien sûr les informations utiles sur le sujet mais aussi un forum et une enquête à compléter.

Un cahier de concertation est également à votre disposition dans votre mairie et à la com de com, et des réunions publiques auront lieu en fin d'année.

Vous pouvez également venir, appeler ou envoyer un mail à la com de com pour tout renseignement. ■

LE MOT DU VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU PLUI



"Une commission dédiée au PLUI a été créée permettant de suivre de près les travaux, de proposer des orientations pour le développement de notre territoire.

Notre Communauté de communes est vaste, élaborer un projet commun qui touche 67 communes, 28000 habitants, traitant d'enjeux essentiels tels que l'économie, l'habitat, le tourisme, les services... est un véritable défi, que nous devons relever pour faire en sorte que le Pays du Coquelicot soit un territoire attractif, où il fait bon vivre.

L'objectif est de construire ensemble le devenir du Pays du Coquelicot."

Michel WATELAIN

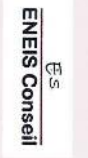


RENDEZ-VOUS - RENDEZ-VOUS - RENDEZ-VOUS - RENDEZ-VOUS - RENDEZ-VOUS - RENDEZ-VOUS - RENDEZ-VOUS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) LA PAROLE EST À VOUS

- Des **cahiers de concertation** mis à disposition de la population dans chacune des mairies et à la comedcom
- Un **site internet** dédié au PLUI : www.plui-paysducoquelicot.com
- **3 réunions publiques** sont prévues :
 - 16 décembre à 18h30 à Albert
 - 17 décembre à 18h30 à Broy-sur-Somme
 - 18 décembre à 18h30 à Achoux-en-Amiénois

Pour nous accompagner : les bureaux d'étude et les porteurs financiers


- Les services de la comedcom sont également à votre disposition pour tout renseignement : **03.22.64.10.30**, comedcom@paysducoquelicot.com

ALBERT

DIMANCHE 30 NOVEMBRE

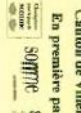
LE JEU SPECTACLE CHAMPIONS POUR LE PAYS DE SOMME

FINALE DÉPARTEMENTALE 2014

Théâtre du jeu de paume - 14h 30 - Entrée gratuite
Avec la participation des équipes de :

- C.C. de l'Abbeville
- C.C. du Bernavillois
- C.C. du Pays du Coquelicot
- Corbie
- C.C. de la Région d'Ialencourt
- Obenmont
- Canton de Villers-Borogre

En première partie 18ème rencontre intercollège







Concilier l'intérêt agricole et la nécessité de construire, c'est tout l'enjeu du PLUi.

URBANISME

Le PLUi s'abat sur eux

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sera concret en 2017. Plusieurs riverains du Pays du coquelicot sont déjà inquiets.

1 OÙ EN EST-ON ? Loin du compte car le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui vise à remplacer les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans d'Occupation des Sols (POS) et autres cartes communales n'en est qu'à sa première phase, celle du « diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ». L'enquête publique et l'approbation, ultimes échéances, ne sont programmées que dans trois ans mais les éléments relevés suscitent déjà des interprétations. Cette semaine, les riverains intéressés ont pris connaissance des travaux du bureau d'études par le biais de réunions publiques.

2 À QUOI ÇA SERT ? 21 communes du Pays du coquelicot disposent aujourd'hui d'un document d'urbanisme fixant le droit à construire. Des textes qui deviendront caducs dès validation du PLUi. Ce dernier est tout de même assujéti au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui concerne 350 communes du Grand amiénois. Le PLUi doit donc être conforme aux recommandations du SCoT et rester dans le cadre du Code de l'urbanisme. La principale caractéristique du PLUi est de fixer les zones où l'on peut construire et de quelle manière et d'établir des projections quant au développement du territoire, ce que ne proposent pas les autres documents.

3 QUI VA DÉCIDER ? Toute personne résidant sur le territoire peut faire part de ses remarques lors de réunions publiques ou directement auprès de l'intercommunalité, l'enquête publique permettra de recueillir les différentes

opinions. Mardi 16 décembre, lors de la première réunion publique organisée à Albert, de nombreuses personnes dans l'assistance émettaient des doutes sur la prise en compte de leurs avis, échaudés par de précédentes expériences. Au final, c'est le conseil communautaire qui votera le PLUi.

4 QU'EST-CE QUI POSE PROBLÈME ? Rien n'est acté pour l'heure mais les nombreuses questions posées par le public traduisent la méfiance quant aux décisions que prendra le PLUi. Cet homme émet des réserves quant à « la qualité des gens qui font remonter les informations économiques ». Comprenez que seuls les élus auraient leur mot à dire. Responsable de l'agence nord du cabinet Environnement Conseil, l'un des bureaux d'étude mandaté, Sébastien Agator précise : « Nous avons des caïques qui illustrent les projets des uns et des autres. Il en ressort qu'une exploitation agricole sur trois a des perspectives de développement à terme. »

L'enjeu majeur du PLUi est de trouver l'équilibre entre la préservation des milieux agricoles et naturels et l'impératif de trouver des terrains pour construire. « Des gens ont besoin de logements, c'est une nécessité », répond Sébastien Agator à une interrogation sur une « urbanisation galopante ». Le cadre de vie, c'est la préoccupation légitime des habitants. En aparté, cet habitant d'Ovillers-la-Boisselle anticipe une décision qu'il jugerait défavorable. « J'ai acheté un terrain assez grand pour une qualité de vie, je n'aimerais pas qu'on en prenne une partie pour des logements sociaux. » Une autre personne doute

À SAVOIR

Le PLUi en chiffres

- **5 phases** : du diagnostic territorial (achevé) à l'approbation (fin 2017)
- **7 ateliers** déjà réalisés (démographie, tourisme, agriculture...)
- **55 % des exploitations** agricoles du Pays du coquelicot ne pratiquent pas l'élevage mais seules 7 communes sur 67 n'ont aucune activité d'élevage
- **Plus de 400 logements vacants** à Albert

de la pertinence des choix des terres éligibles à la construction d'autant que « l'état des sols fait que les terres agricoles seront de moins en moins productives, il y a donc une incohérence à consommer du foncier ». Sébastien Agator tente de rassurer en indiquant qu'une étude sur le ruissellement a été menée.

Autre point de désaccord : les transports. De son développement dépend en partie la création de nouveaux lieux de vie et d'activités. L'urbaniste l'affirme : « La voie ferrée est le pilier du développement », s'appuyant sur le fait que « les fréquences d'arrêt ont augmenté ces dernières années sur le territoire ». Mais le public doute : « On ne peut pas garantir la desserte de toutes les gares à long terme, le réseau tend à se centraliser. » Sébastien Agator en convient : « C'est une donnée variable comme l'est le PLUi qui peut être modifié après approbation ». Le débat ne fait que commencer.

JULIEN GRIS

► www.plui-paysducoquelicot.com

URBANISME

Bientôt une étape franchie

Les grandes lignes qui définiront la physionomie future du Pays du coquelicot, autrement dit le plan local d'urbanisme intercommunal, sont en cours d'établissement.

La première phase, celle de la réalisation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du diagnostic agricole, arrive à échéance.

Les habitants des 67 communes – près de 30 000 – sont invités à donner leur avis sur le territoire

avec un questionnaire, anonyme, accessible depuis le site internet de l'intercommunalité, avant une véritable enquête publique.

Le processus, initié en début d'année, doit aboutir avant 2018. Un premier point d'étape est prévu, à 18 h 30, dans les salles des fêtes d'Albert samedi 16 décembre, de Bray-sur-Somme le 17 décembre et d'Acheux-en-Amiénois le 18 décembre.





« Le PADD constitue la phase charnière du PLUI, il est important que chaque commune soit représentée lors des réunions de travail pour participer ensemble à la définition de l'avenir du pays du coquelicot »

Michel WATELAIN,
vice-président délégué à l'aménagement



Contact : Isabelle LIVOYE
i.livoye@paysducoquelicot.com
03.22.64.10.36

Communauté de communes
du Pays du Coquelicot
6 rue Emile Zola, 91300 ALBERT
Tel : 03.22.64.10.30 Fax : 03.22.64.10.35
comdecom@paysducoquelicot.com
www.plui-paysducoquelicot.com



Pour nous accompagner :

Le groupement de bureaux d'études



Les partenaires financiers




LE PLUI DU PAYS DU COQUELICOT



2015 : ANNEE DU P.A.D.D. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Janvier 2015



LE PADD AU CŒUR DU PLUI

1^{ère} phase : Le diagnostic réalisé en 2014 :

La première phase du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du Règlement Local de Publicité Intercommunal (le diagnostic territorial et l'Etat Initial de l'Environnement) est terminée et a été présentée aux personnes publiques associées, au conseil communautaire, et en réunions publiques en décembre 2014.

Vous pouvez consulter les diaporamas et leurs comptes rendus sur l'espace élu du pays du coquelicot.

Le diagnostic sert de base pour élaborer le PADD.

2^{ème} phase : Le PADD en 2015

L'article L123-1-3 du code de l'urbanisme précise que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »

L'année 2015 sera consacrée à cette 2^{ème} phase du PLUI consistant à **définir les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution du territoire et esquisser des scénarii pour y parvenir.**

Les phases suivantes :

Ce n'est qu'ensuite, en 2016, que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le zonage et le règlement seront élaborés. Ils devront être compatibles avec le PADD.



LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU PADD

4 ateliers :

→ 2 ateliers sur la définition et la hiérarchisation des objectifs par thématique à partir de l'analyse des atouts et faiblesses du territoire :

✓ 16 mars à 14h à Morlancourt (salle polyvalente)

« Energie, Ecologie, Agriculture » :

✓ 1^{er} avril à 9h à Bouzincourt (salle polyvalente)

« Développement économique, mobilité » :

→ 2 ateliers sur l'élaboration des scénarii démographiques et objectifs habitat :

✓ 20 avril à 14h à Authie (Priuré)

✓ 27 mai à 9h à Laviéville (salle polyvalente)

Mais également :

- Des réunions dans les communes
- Des commissions « aménagement-PLUi »
- Des échanges avec les personnes publiques associées
- Présentation du PADD en conseil communautaire (fin 2015)
- Débat du PADD dans les conseils municipaux (dans les 2 mois)
- Débat du PADD en conseil communautaire (début 2016)

N'oubliez pas !

- ✓ Des cahiers de concertation sont mis à disposition de la population dans chaque mairie et à la comdecom tout au long de la procédure
- ✓ Un site internet est dédié au PLUI :
@ www.plui-paysducoquelicot.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT (SOMME)

L'expérience du travail à 67 communes, bénéfique au PLUi

Le transfert de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme à la communauté, lorsque celle-ci recouvre plus de 50 communes, interroge quant à sa mise en œuvre effective. Zoom sur un territoire qui a fait le choix de partager l'urbanisme... à près de 70 communes.

C'est par étapes que la communauté du Pays du Coquelicot a forgé sa capacité à élaborer un PLU intercommunal sur son vaste territoire de 430 km². « *Notre habitude de travail en commun permettra à notre PLUi de ne pas être une addition des volontés des 67 communes membres*, précise le vice-président en charge du document, Michel Watelain. *Nous cumulons plus de dix ans d'initiatives qui nous ont permis de progresser dans le partage de l'urbanisme.* »

Les actions de la communauté ont en effet été multiples depuis 2005 : travail, en lien avec la direction départementale des territoires, de sensibilisation aux enjeux de l'urbanisme (à destination plus particulière des communes concernant le règlement national d'urbanisme) ; développement de la capacité technique de la communauté à accompagner l'émergence des documents

d'urbanisme ; appui financier et organisation de groupements de commandes permettant de confier à un même bureau d'études plusieurs PLU municipaux (le bilan dressé de cette initiative est cependant très mitigé du fait, notamment, des rythmes différenciés des procédures) ; mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ; forte implication de la communauté dans l'élaboration du Scot du Grand Amiénois...

« Donner un sens collectif »

Si la démarche de PLUi bénéficie de cette culture commune, elle est surtout servie par une stratégie de territoire déjà bien développée et rendue particulièrement lisible par les portraits de territoire que le Scot du Grand Amiénois a réalisés à l'échelle de chacune des communautés. Dans ce contexte, le nombre important

de communes membres n'est pas un facteur bloquant dans l'élaboration du PLUi, même si le niveau de maturité et d'engagement des communes dans l'urbanisme reste hétérogène.

La communauté a fait le choix de ne pas réaliser de « plans de secteur », mais de faire travailler les communes par secteur géographique à la définition des orientations. Tous les conseillers municipaux sont invités à ces réunions déconcentrées. Seul le zonage, défini sur la base du projet commun, donnera lieu à une réunion dans chacune des 67 communes. « *Notre objectif est de donner un sens collectif à la gestion des droits à construire grâce à un projet de territoire cohérent* », souligne le vice-président.

Le PLUi est à l'ordre du jour de tous les bureaux communautaires. La commission

« aménagement » de la communauté, en charge plus particulièrement du suivi de la procédure, est composée de référents

“ La communauté a fait le choix de ne pas réaliser de plans de secteur ”

des différents types de communes. Ses membres sont particulièrement assidus et ont en charge de contribuer à maintenir les liens forts avec chacune des communes. Le Pays du Coquelicot estime que la réussite du PLUi dépend de la collaboration entre les 67 communes et leur communauté. Celui-ci a été prescrit en 2013, réellement engagé en 2014 et devrait être approuvé fin 2017.

Philippe Schmit

www.adcf.org • N° 206 • JANVIER 2016



Les étapes à venir

- arrêt projet en conseil communautaire
- avis des conseils municipaux
- consultation des personnes publiques associées
- enquête publique
- approbation en conseil communautaire.

+ d'infos

- ✓ Un site internet est dédié au PLUI : www.plui-paysducoquelicot.com
- ✓ Des cahiers de concertation sont mis à disposition de la population dans chaque mairie et à la comdec tout au long de la procédure
- ✓ Un contact : Isabelle LIVOYE i.livoye@paysducoquelicot.com 03.22.64.10.35

La concertation : exemple autour du PADD



Communauté de communes du Pays du Coquelicot, 6 rue Emile Zola, 60300 ALBERT
Tél : 03.22.64.10.30 Fax : 03.22.64.10.35 comdec@paysducoquelicot.com

Pour nous accompagner :

Le groupement de bureaux d'études



Les partenaires financiers



LE PLUI DU PAYS DU COQUELICOT



TRADUCTION DES OBJECTIFS

« Après le diagnostic en 2014, le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) en 2015, l'année 2016 est consacrée à la traduction écrite et graphique de notre projet intercommunal, dans le respect des règles supérieures (code de l'urbanisme, SCOT...). Cette phase est la dernière avant d'arrêter notre PLUI et de le soumettre aux dernières étapes administratives de la procédure. »

Michel WATELAIN,
vice-président délégué à l'aménagement

Avril 2015

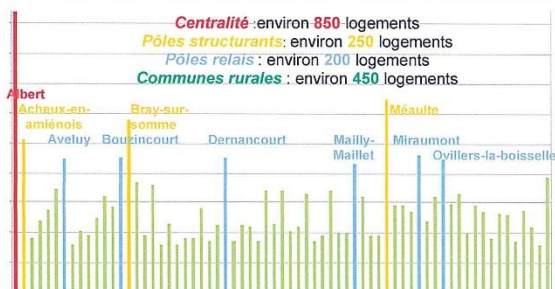


TRADUIRE QUOI ... ?

❖ Rappel des orientations du PADD

1. Conforter une activité économique basée sur la performance industrielle et l'économie présentielle	9. Faire des logements du Pays du Coquelicot un vecteur d'attractivité
2. Soutenir l'agriculture, pilier de l'économie	10. Répondre aux besoins en matière d'hébergement et d'accès au logement
3. Asseoir le tourisme comme l'un des moteurs économiques	11. Créer des équipements et des services complémentaires et de proximité
4. Gérer une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers	12. Valoriser les secteurs reconnus pour leur biodiversité remarquable
5. S'appuyer sur une mobilité durable exemplaire	13. Prévenir et gérer les risques pour le bien des personnes et des constructions
6. Répondre au besoin en logements	14. Projeter des constructions durables et respectueuses de l'Environnement
7. Faciliter la réalisation de bons parcours résidentiels par la diversification de l'offre de logements	15. Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire
8. Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant	16. Piloter et animer le PLUI

❖ Les objectifs quantitatifs de besoins en logements (2012-2032)



... ET COMMENT ?

Après analyse préalable du potentiel de logements dans les tissus bâtis, recensement des contraintes et éléments à préserver, réflexions sur les sites à urbaniser, respect de la compatibilité avec le PADD, le SCOT, le code de l'urbanisme, etc., il en ressort que sur les **1750** logements environ à produire :

- **près de 60%** peuvent être réalisés en tissus déjà bâtis
- **plus de 10%** en sortie de vacance
- **30%** en opération d'ensemble dans d'autres sites à urbaniser

❖ Les outils (⚠️ pièces réglementaires opposables):

Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : elles prennent souvent la forme de schémas d'aménagement d'un secteur ou quartier, comportant les prescriptions et recommandations en termes d'espaces publics, de voiries, de nombre et types de logements...).



ZONAGE : c'est le document graphique ou plan qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, et naturelles et forestières.

REGLEMENT : c'est le document écrit qui fixe les règles générales d'urbanisation et les servitudes d'utilisation des sols dans les différentes zones.

🔍 ZOOM SUR LE VOLET « HABITAT » DU PLUI

L'intégration du Programme Local de Habitat permet de renforcer l'articulation de la stratégie en matière d'habitat dans le PLUI, document de planification plus transversal. Un diagnostic spécifique sur les besoins en logements a été réalisé et des orientations proposées ainsi qu'un programme d'actions pour les mettre en œuvre (aides pour l'amélioration des logements, etc.).

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
du PAYS du COQUELICOT

Envoyé en préfecture le 12/10/2017

Reçu en préfecture le 12/10/2017

Affiché le 12/10/2017
Fichier : 20170747-20171012-09102017_DEL_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2017

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 2 octobre 2017

Compte rendu affiché
le : 17 octobre 2017

MEMBRES
en exercice : 95
présents : 72
votants : 79

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents tous les délégués à la séance du Conseil communautaire, sauf les délégués titulaires d'Acheux-en-Amiénois, Jean-Paul Devauchelle ; d'Albert, Laurence Catherine, Jean-Pierre Dannel ; d'Arquèves, Christophe Deloraine de la Q. n°1 à la Q. n°12 ; d'Authie, Honoré Froideval ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chatelain ; de Beaumont-Hamel, Gérard Magniez ; de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers ; de Cappy, Noëlle Delebassée ; de Carnoy, Colette Duriez ; de Colincamps, Bruno De Bretagne ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Frise, Michel Randjia de la Q. n°19 à la Q. n°21 ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; de Louvencourt, Françoise Bourdon ; de Mametz, Stéphane Brunel ; de Millencourt, Thierry Sergeant à la Q. n°1 ; de Thièvres, Max Coffigniez ; de Vauchelles-les-Authie, Bertrand Normand, non représentés, sauf les délégués titulaires représentés par leur suppléant : communes d'Hérissart, Gérard Houssé par Maurice Crapoulet ; de Marieux, Christine Sara par Michel Flesselle ; de Morlancourt, Michel Destombes par Maurice Fortrie ; d'Ouvillers-la-Boisselle, Christian Bernard par Thierry Legrand, sauf les délégués titulaires ayant donné pouvoir : commune d'Albert, Daniel Bouchez à Claude Cliquet, Geoffrey Crochet à Hervé Ogez, Catherine Grandin à Eric Coulon, Frédérique Huyghe à Eric Dheilly, Anne Tardieu à Francine Bocquet, Cathy Vimeux à Stéphanie Coelho ; commune d'Englebelmer, Daniel Fromont à Christelle Lefèvre de Mailly-Maillet.

Q. n° 13 – ARRET PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

⇒ Pour rappel, les raisons qui ont conduit la communauté de Communes à faire ce choix :

Dès sa création, la communauté de communes a pris conscience de la faible couverture de son territoire en documents d'urbanisme et des difficultés de ses communes membres pour accueillir de nouveaux habitants. Malgré l'accompagnement technique et financier mis en œuvre depuis 2006, de nombreuses communes demeurent soumises au règlement national d'urbanisme (RNU) limitant leur possibilité de développement. Par ailleurs, les dernières évolutions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ont amené la communauté de communes à réfléchir au renforcement de son action dans ce domaine et à proposer une réponse en se dotant de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale (PLUi), afin de permettre notamment :

- d'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement cohérent et partagé du territoire,
- de renforcer la dynamique collective dans un principe de solidarité permettant aux communes du Pays du Coquelicot de maîtriser leur développement,
- de mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques du territoire et source de valeur ajoutée en terme d'attractivité,
- de définir les enjeux et les objectifs d'une politique locale de l'habitat.

Envoyé en préfecture le 12/10/2017

Reçu en préfecture le 12/10/2017

Affiché le



ID : 080-248000747-20171012-00102017-DEL_13-DE

⇒ Forte de la maturité acquise depuis sa création, la communauté de communes s'est fixée les objectifs suivants en termes d'aménagement et de développement de l'espace communautaire :

- répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services, et accueillir de nouvelles populations,
- renforcer l'attractivité économique et touristique et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire,
- continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et à la maîtrise de l'urbanisation.

⇒ Pour accompagner l'élaboration du PLUi, la communauté de communes a souhaité mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres usagers du territoire.

Les objectifs poursuivis et les modalités pratiques en matière de concertation, ont été fixés par délibération du 24 juin 2013.

- Les objectifs qu'elle s'est fixés en la matière sont les suivants :
 - informer l'ensemble des personnes concernées de l'avancement et du contenu des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,
 - offrir la possibilité à chacune d'entre elles de s'exprimer tout au long de la procédure,
 - solliciter la participation active de ces acteurs dans le but de leur permettre de contribuer aux réflexions.
- Les modalités pratiques qu'elle s'est fixées en la matière sont les suivantes :
 - articles périodiques dans les publications intercommunales et les publications communales,
 - informations sur le site internet de la communauté de communes,
 - mise à disposition de registres d'observations et des documents produits dans les communes,
 - réunions publiques.

⇒ Les modalités de concertation avec la population ont été mise en œuvre conformément à la délibération du 24 juin 2013 de la manière suivante :

- Création d'un site internet dédié au PLUi, incluant un forum où chacun était libre de poser ses questions en lien avec le PLUi,
- Mise à disposition de documents d'études tout au long de l'élaboration du projet au siège de la Communauté de communes,
- Mise en ligne de synthèse des documents d'études sur le site internet dédié au PLUi,
- Durant la phase d'étude, mise à disposition d'un registre de concertation à la Communauté de communes et dans chaque commune, destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux,
- Communication à la population dans le bulletin communautaire à différents étapes de la procédure (certaines communes ont également communiqué sur le PLUi dans leur bulletin municipal),
- Plusieurs articles dans la presse locale (Le Courrier Picard notamment)
- Organisation de 9 réunions publiques au total (3 en phase diagnostic, 3 en phase PADD et 3 en amont de l'arrêt du PLUi),
- Organisation d'une intervention sur le PLUi dans le cadre de la semaine régionale de l'innovation le 21 novembre 2016, à Méaulte.

⇒ Le Bilan de la concertation est le suivant :

A l'analyse des modalités de concertation mises en place, un bilan positif de la concertation peut être dressé puisque les requêtes formulées vont dans le sens du projet, bien que de nombreuses questions et observations concernaient des intérêts particuliers. Les différentes communications effectuées ont sans cesse replacé le PLUi dans le contexte de l'intérêt général du territoire (qui n'est pas la somme des intérêts particuliers). Aussi, les différentes communications effectuées ont permis de rappeler le contexte législatif et réglementaire en vigueur (code de l'urbanisme, SCoT, etc), qui encadrent ainsi les choix des élus durant toute l'élaboration technique du PLUi.

Le projet est ainsi considéré comme partagé avec l'ensemble des acteurs et respectant les engagements pris lors du lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; de nouvelles modalités de concertation, qui n'étaient prévues dans la délibération, ont d'ailleurs été mises en place, comme par exemple le forum d'échanges sur le site internet du PLUi qui a permis d'apporter des réponses à de nombreux habitants.

ID : 080-248000747-20171012-09102017_DEL_13-DE

COURRIER PICARD
MERCREDI 11 OCTOBRE 2017

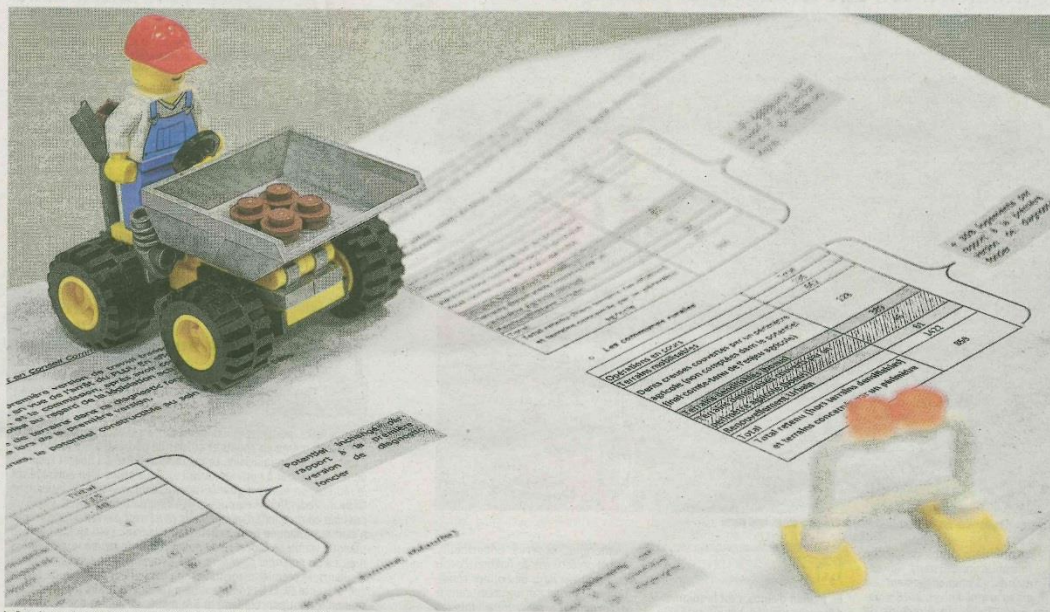
HAUTE SOMME

11

PAYS DU COQUELICOT

“Les communes rurales n'ont aucune raison de s'agenouiller”

L'arrêt projet du plan local d'urbanisme intercommunal a soulevé l'ire du maire d'Harponville, qui ne voit pas l'intérêt du document. Et regrette le manque de solidarité.



Le Pays du coquelicot se donne pour objectif de créer 1 820 logements d'ici 2032.

Si la passion est, comme la définit Larousse un « mouvement affectif très vif qui s'empare de quelqu'un en lui faisant prendre parti violemment pour ou contre quelque chose », alors le Plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) passionne les élus du Pays du coquelicot. Lundi 9 octobre, Michel Watelain, le président de l'intercommunalité, a présenté l'arrêt projet et le bilan de la concertation du Plui.

Avant de procéder au vote, il martèle qu'il ne demande pas aux élus « d'approuver la loi Allure, les Grenelles ou les Scots, mais la méthodologie suivie, à laquelle vous avez été associée pour établir ce Plui ». Autrement dit, il n'est pas question du fond, de politique, mais de forme. Oui, mais certains maires ne digèrent toujours pas le Plui. Micro en main, Dominique Renaud, maire d'Harponville, sort du silence pour

confier qu'il n'a « pas changé d'avis » et qu'il se « demande ce que vous nous demandez véritablement d'approuver ce soi. »

« Voter pour trahir mes concitoyens et mon conseil municipal que de me taire et de laisser faire »

Dominique Renaud, d'Harponville

« Le catalogue dressé a des points positifs et des points négatifs, qui ont déjà été débattus et qui auraient dû revenir à nouveau en débat dans les communes mais le temps pressant, il était difficile de refaire un débat au sein des conseils. Vous allez me dire que les communes auront trois mois pour émettre un avis. Un avis, oui, pas un vote. J'ai l'impression que vous

enveloppez l'ensemble du projet de façon à ce qu'il n'y ait pas d'observation. Les communes rurales, celles qui n'ont pas d'attractivité, une terminologie vexatoire pour nos communes et nos populations, n'ont aucune raison de s'agenouiller. »

L'élu ajoute que « personne ne comprend pourquoi les communes qui avaient un document d'urbanisme pas si vieux que ça voient du jour au lendemain effacer ce document et ces arrêtés pris par le préfet ». Dominique Renaud estime que ce serait « trahir mes concitoyens et mon

conseil municipal que de me taire et de laisser faire ». Droit dans ses bottes et la tête haute, le maire d'Harponville, qui regrette que les dites communes rurales ne soient pas plus solidaires, vote donc contre cette « absurdité ».

Michel Watelain insiste : si le Pays du coquelicot n'avait pas pris la compétence Plui il y a quatre ans, les documents d'urbanisme seraient obsolètes et l'intercommunalité n'aurait pas pu accepter autant de permis de construire qu'elle l'a fait. Solidaires timides, les

maires de Millencourt et Pozières abondent alors dans le sens de Dominique Renaud et démontent à leur tour des « incohérences difficiles à expliquer aux habitants ». Marcel Herbet, maire de Grandcourt et vice-président de l'intercommunalité, soutient son président, convaincu que « le Plui a permis de remettre du sens dans notre document d'urbanisme. »

L'heure du vote : Toutencourt et Millencourt s'abstiennent ; Harponville, Hérisart et Buire-sur-l'Ancre votent contre.

« LE DOCUMENT D'URBANISME N'EST PAS FIGÉ »

Avant de reformer ce chapitre « important », Michel Watelain précise que « le document d'urbanisme n'est pas figé mais pourra être modifié dans quelques années ». La passion ne devrait pas s'essouffier de sitôt. ■ L.R.

OBJECTIF : 1 820 LOGEMENTS D'ICI 2032

Le président a rappelé que le Pays du coquelicot s'est doté d'un Plui pour contraindre « la faible couverture de son territoire en documents d'urbanisme et les difficultés de ses communes membres pour accueillir de nouveaux habitants ». Objectif : créer 1 820 logements entre 2012 et 2032. Des logements répartis entre la ville centre (Albert), les pôles structurants (Méaulte, Bray-sur-Somme et Acheux-en-Amiénois), les pôles relais (Aveluy, Bouzincourt, Dernancourt, Mailly-Maillet, Miraumont) et les communes rurales.

H.L.O.S.